

Lois

Loi N° 80-46 du 25 juillet 1980, portant ratification de la Convention relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel signée à Tunis le 13 juin 1977 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït (1).

Au nom du peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, signée le 13 juin 1977 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Koweït et relative à l'entraide juridique et judiciaire en matière civile, commerciale, pénale et de statut personnel.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 25 juillet 1980

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 mars 1980.

Loi N° 80-47 du 25 juillet 1980, portant ratification de la Convention de participation de la Société Koweïtienne « Petrochemical Industry Company » au capital de la Société Tunisienne des Industries Chimiques Maghrébines (1).

Au nom du peuple,

Nous **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifiée la Convention annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 27 mars 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et la Société Koweïtienne « Petrochemical Industry Company » et relative à la participation de cette dernière au capital de la Société Tunisienne des Industries Chimiques Maghrébines.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 25 juillet 1980

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 juillet 1980.

Loi N° 80-48 du 25 juillet 1980, portant ratification de l'Accord signé à Tunis le 17 avril 1980, entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de la vente de produits agricoles (1).

Au nom du Peuple,

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié l'accord annexé à la présente loi, signé à Tunis le 17 avril 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de la vente de produits agricoles.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 25 juillet 1980

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 juillet 1980.

Loi N° 80-49 du 25 juillet 1980, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Nationale des Transports (1).

Au nom du Peuple,

Nous **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Le Ministre du Plan et des Finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la Société Nationale des Transports, à concurrence de deux millions de dinars (2.000.000 Dinars).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Skanès, le 25 juillet 1980

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 juillet 1980.